

COMMENT ÉDOUQUER L'ENFANT PIETON

10/2009 ■ Conception graphique : Tristan Duhamel.com & Segire ■ Imprimé par La Galore-Prenant



Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances



Pour aller plus loin

- Retrouvez tous nos conseils pour les parents sur le site www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'ado et le cyclo, la conduite accompagnée, l'enfant à vélo...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



- 1 Multipliez les déplacements à pied avec votre enfant.** Montrez-lui la différence entre les espaces de jeu et ceux réservés à la circulation. Faites-lui découvrir où marchent les piétons, sur le trottoir du côté des maisons. Faites rechercher à votre enfant les dangers de la rue. Puis donnez-lui des conseils concrets en prenant le temps de lui en expliquer les raisons. Faites-vous « emmener » par votre enfant pour vous rendre compte des points à approfondir.
- 2 Profitez des vacances pour lui faire découvrir de nouveaux espaces de circulation :** petits villages, pistes cyclables, routes sans trottoir. Comparez-les avec les espaces dans lesquels il a l'habitude de circuler.
- 3 Pour être mieux vu la nuit ou lorsqu'il fait sombre, l'enfant doit porter des vêtements de couleurs vives. Les sacs à dos ou cartables munis de tissus rétro-réfléchissants permettent d'être plus visible** en renvoyant la lumière des phares.
- 4 Adoptez le Pédibus.** Le principe est simple : des parents volontaires encadrent à tour de rôle un « convoi » d'enfants pour effectuer à pied le trajet domicile-école. Les enfants effectuent un parcours sous surveillance, dans de bonnes conditions de sécurité. Ce peut être aussi un moment d'apprentissage de la rue.

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



COMMENT ÉDUQUER L'ENFANT PIÉTON

➔ Chaque année, 3 000 piétons de moins de 15 ans sont victimes d'un accident, une vingtaine perdent la vie.

➔ Les enfants doivent apprendre progressivement à se déplacer dans la rue. Ils n'ont pas la même expérience de la circulation que les adultes. Certaines de leurs particularités rendent la circulation délicate : difficulté à repérer l'origine des sons et à évaluer les distances, panorama visuel limité par la petite taille...

➔ Jusqu'à 6/7 ans, un enfant ne peut faire qu'une seule chose à la fois : s'il veut rejoindre ses copains de l'autre côté de la rue, il ne pensera qu'à cela et pas à regarder avant de traverser. A partir de 7/8 ans, il commence à pouvoir tenir compte de plusieurs informations à la fois mais ce n'est que vers 11 ou 12 ans qu'il sera vraiment capable de prévoir l'évolution des situations et d'anticiper.

➔ Le risque d'accident est maximum au moment de la prise d'autonomie, lors de l'entrée au collège. C'est pourquoi la préparation de l'autonomie est cruciale et le rôle des parents essentiel. L'apprentissage doit commencer le plus tôt possible (dès 3 ans), dans la rue, au quotidien. La surprotection est inutile. Mieux vaut donc adopter une pédagogie permanente et évolutive selon la maturité de l'enfant.

➔ Etre capable de circuler seul n'est pas qu'une question d'âge. Un enfant ne doit circuler seul que lorsque ses parents ont acquis la certitude qu'il comprend les dangers de la rue et réagit correctement.

➔ Pendant de nombreuses années, l'enfant prend ses parents pour modèle. C'est pourquoi le comportement des parents au volant et dans la rue doit être exemplaire.

à savoir

De 0 à 25 ans, à pied ou à roller, sur 2 ou 4 roues, l'association Prévention Routière vous accompagne dans l'éducation routière de vos enfants. Connectez-vous sur www.preventionroutiere.asso.fr pour retrouver toutes les bonnes habitudes à leur apprendre, des jeux et les conseils et astuces de nos spécialistes.



CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

➔ Le piéton a des droits mais aussi des devoirs. Les automobilistes ne sont tenus de lui céder le passage que s'il est « régulièrement engagé dans la traversée de la chaussée » (respect des feux, utilisation des passages piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres...). Certains panneaux de signalisation le concernent particulièrement.



Accès interdit aux piétons



Chemin obligatoire pour piétons



Fin de chemin obligatoire pour piétons



Passage pour piétons



Aire piétonne

FAUSSES SAÛPI SAÛ

« Mon enfant de 5 ans est trop jeune pour comprendre les dangers de la rue. »

Commencez l'éducation routière de votre enfant dès la maternelle. Montrez-lui comment marcher sur le trottoir, traverser et repérer les dangers. Apprenez-lui à regarder tout ce qui se passe dans la rue.

« Le passage piéton est un endroit totalement sûr. »

Un tiers des accidents impliquant un piéton se produisent sur les passages piétons. Apprenez à votre enfant, lorsque c'est son tour de traverser, à toujours vérifier qu'il peut le faire sans danger, même quand le bonhomme est vert.

« Mon enfant sait repérer d'où vient le bruit. »

Quelle que soit la qualité de son audition, votre enfant n'est pas en mesure de repérer d'où vient le bruit (gauche/droite, devant/derrière) avant 7 ou 8 ans. De ce fait, il a de grandes difficultés à déterminer d'où vient le danger.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE
OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €
Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom
Prénom
Code postal Ville Adresse Date de naissance
NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

